

**MAIRIE
DE
SOUPROSSE**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 21 Décembre 2015 à 18 H 30**

Convocation du 15 Décembre 2015

L'an deux mil quinze et le vingt et un décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian DUCOS, Maire.

Présents : M. DUCOS Christian – Mme LAPEYRE Colette – M. JUSTES Christian – Mme DUFAU Sylvie – M. GUEHEL Dominique – Mmes CARRERE Françoise – RASOAMAHARO Marlène – M. DUPOUY Philippe – Mme ROQUES Laurence – M. TAUZIA Philippe – Mme DUBOS Lydie - M. DARRIEUTORT Thierry - Mme DOUSSAN Béatrice – MM. COMET Xavier – LABARTHE Jérôme.

Secrétaire de séance : M. TAUZIA Philippe

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 Octobre 2015

Délibérations :

- DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET COMMUNE ANNEE 2015 – TRAVAUX EN REGIE
- DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES TERRASSES DE L'ADOUR
- FACTURATION CHARGES D'ELECTRICITE, EAU ET ASSAINISSEMENT APPARTEMENTS AU-DESSUS DU POLE SANTE – ANNEES 2014 - 2015
- APPROBATION CONVENTION REPARTITION CHARGES EAU, ASSAINISSEMENT, ELECTRICITE ET TEOM AU POLE SANTE
- LOTISSEMENT COMMUNAL « LES TERRASSES DE L'ADOUR » : VENTE DU LOT N°26 A MONSIEUR CAPITAN ET MADAME POIRIER
- AVENANT N°2 – TRANSFERT MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT POURQUE
- CONVENTION N°2 D'ADHESION AU SERVICE PCS DU CDG 40 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DEFIBRILLATEURS
- CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE ENTRE LA CAF DES LANDES ET LA COMMUNE DE SOUPROSSE
- CONVENTION DE PRET A USAGE ENTRE MONSIEUR BATS PIERRE ET LA COMMUNE DE SOUPROSSE
- CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2EME CLASSE
- SIGNATURE PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

- SOLLICITATION DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)
ANNEE 2016 AU TITRE DES EQUIPEMENTS PUBLICS POUR :
L'AMENAGEMENT DU POLE ASSOCIATIF AUX ANCIENNES ECOLES ET LA MISE
EN ACCESSIBILITE
LA MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE
- FACTURATION DIVERS TRAVAUX
- FACTURATION TRAVAUX EGLISE DE GOUDOSSE A L'ASSOCIATION LES AMIS DE
L'EGLISE DE GOUDOSSE

Informations diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 OCTOBRE 2015

Approbation à l'unanimité

Monsieur Jérôme LABARTHE émet une observation quant aux travaux de réparation de la toiture de l'Eglise du quartier Saint Etienne et demande au Conseil de revoir sa position pour inscrire cette opération sur le budget communal. En effet suite à une réunion du Comité des fêtes dudit quartier, celui-ci a décidé de prendre en charge une partie des frais à hauteur de 5 000 € au vu du devis initial d'un montant de 20 000 € HT.

De plus le comité des Fêtes s'engagerait à participer à d'éventuels frais supplémentaires.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'inscrire cette opération à l'ordre du jour du prochain conseil lors du débat d'orientations budgétaires.

DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET COMMUNE ANNEE 2015 – TRAVAUX EN REGIE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des différentes réalisations effectuées par le personnel des services techniques (travaux d'immobilisations) et propose de les transférer à la section d'investissement.

Il propose donc de procéder à la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
023 Virement à la section d'investissement	+ 44 567,36 €	722 (042) Immobilisations corporelles Travaux en régie	+ 44 567,36 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
21312 (040) Pôle associatif ancien groupe scolaire (Inv 2001)	+ 2 883,88 €	021 Virement de la section de fonctionnement	+ 44 567,36 €
2158 (040) Containerisation (Inv 5077)	+ 4 170,86 €		
2111 (040) Boulodrome (Inv 1610)	+ 2 946,98 €		
2112 (040) Chemin du Gahon (Inv 1102)	+ 921,00 €		
21318 (040) Aménagement Annexe St Joseph (Inv 4200-21318)	+ 5 116,37 €		
2135 (040) Aménagement ateliers municipaux (Inv 2021)	+ 8 972,00 €		
21318 (040) Aménagement hall des sports (Inv 2006)	+ 4 349,80 €		
21318 (040) Aménagement arènes (Inv 2005)	+ 6 217,14 €		
21318 (040) Logements communaux (Inv 2017)	+ 877,05 €		
21318 (040) Aménagement cimetière (Inv 2010)	+ 1 917,83 €		
2112 (040) Aménagement ave Hagenthal le Bas (Inv 1103)	+ 4 260,85 €		
2158 (040) Panneau affichage électronique (Inv 5078)	+ 1 933,60 €		
TOTAL 040	+ 44 567,36 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Le transfert des dépenses relatives aux travaux en régie de la section de fonctionnement aux chapitres intéressés de la section d'investissement pour immobiliser les biens ainsi réalisés.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES TERRASSES DE L'ADOUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires sur le budget annexe lotissement « Les Terrasses de l'Adour ».

Il propose donc de procéder à la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
7133 (042) Variation des en-cours de production de biens	+ 109 106,85 €	7133 (042) Variation des en-cours de production de biens	+109 106,85 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
3351 (040) En-cours de production de biens - terrains	+ 42 519,66€	3351 (040) En-cours de production de biens - terrains	+ 42 519,66€
3354 (040) En-cours de production de biens - Etudes	+ 3 543,75 €	3354 (040) En-cours de production de biens - Etudes	+ 3 543,75 €
3355 (040) En-cours de production de biens - travaux	+ 62 442,39€	3355 (040) En-cours de production de biens - travaux	+ 62 442,39€
3358 (040) En-cours de production de biens – Frais annexes	+ 601,05 €	3358 (040) En-cours de production de biens – Frais annexes	+ 601,05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **VOTE** comme indiqué ci-dessus la décision modificative n°1 du budget lotissement Les Terrasses de l'Adour.

FACTURATION CHARGES D'ELECTRICITE, EAU ET ASSAINISSEMENT APPARTEMENTS AU-DESSUS DU POLE SANTE – ANNEES 2014 - 2015

Monsieur le Maire expose ce qui suit à l'assemblée :

Suivant contrat de bail en date du 17 avril 2013, la Commune de SOUPROSSE a donné à bail à Monsieur HAUWELLE un local à usage d'habitation sis au n°50 Avenue Hagenthal le Bas- 1^{er} Etage – Apt T3 Nord.

Suivant contrat de bail en date du 17 avril 2013, la Commune de SOUPROSSE a donné à bail à Madame MORESMAU Anne-Marie un local à usage d'habitation sis au n°50 Avenue Hagenthal le Bas- 1^{er} Etage – Apt T3 Sud.

1) Electricité

Chaque local loué aux termes des baux sus-énoncés est équipé d'un compteur électrique indépendant dont la consommation est facturée à la Commune de SOUPROSSE.

Le total des factures (abonnement et consommation) pour l'année 2014 s'élève aux sommes suivantes :

- **1 163,25 € pour l'appartement occupé par M. et Mme HAUWELLE**
- **621,61 € pour l'appartement occupé par Mme MORESMAU**

Le total des factures (abonnement et consommation) pour l'année 2015 s'élève aux sommes suivantes :

- **1 215,30 € pour l'appartement occupé par M. et Mme HAUWELLE**
- **577,24 € pour l'appartement occupé par Mme MORESMAU**

2) Eau

Chaque local loué aux termes des baux sus-énoncés est équipé d'un sous-compteur d'eau dont la consommation est facturée à la Commune de SOUPROSSE.

Le total des factures (abonnement et consommation) pour l'année 2015 s'élève aux sommes suivantes :

- **38,47 € pour l'appartement occupé par M. et Mme HAUWELLE**
- **118,21 € pour l'appartement occupé par Mme MORESMAU**

3) Assainissement

La consommation assainissement sera facturée à chaque locataire sur la base de la consommation d'eau étant précisé que la facturation globale est adressée à la Commune de SOUPROSSE.

Le total des factures (abonnement et consommation) pour l'année 2015 s'élève aux sommes suivantes :

- **36,19 € pour l'appartement occupé par M. et Mme HAUWELLE**
- **126,73 € pour l'appartement occupé par Mme MORESMAU**

Monsieur le Maire propose de refacturer les charges ci-dessus aux locataires sus-énoncés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants aux charges d'électricité dues par les locataires concernés, pour l'année 2014, à savoir :

- **1 163,25 € pour M. et Mme HAUWELLE**
- **621,61 € pour Mme MORESMAU**

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants aux charges d'électricité dues par les locataires concernés, pour l'année 2015, à savoir :

- **1 215,30 € pour M. et Mme HAUWELLE**
- **577,24 € pour Mme MORESMAU**

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants aux charges d'eau et assainissement dues par les locataires concernés, pour l'année 2015, à savoir :

- 74,66 € pour M. et Mme HAUWELLE
- 244,94 € pour Mme MORESMAU

**APPROBATION CONVENTION REPARTITION CHARGES EAU, ASSAINISSEMENT, ELECTRICITE
ET TEOM AU POLE SANTE**

Monsieur le Maire expose ce qui suit à l'assemblée :

Suivant acte sous seing privé en date du 21 février 2013, la Commune de SOUPROSSE a donné à bail à Monsieur HAUWELLE un local à usage professionnel sis au n°50 Avenue Hagenthal le Bas.

Suivant acte sous seing privé en date du 04 Novembre 2013, la Commune de SOUPROSSE a donné à bail à Madame BRUNELLE un local à usage professionnel sis au n°50 Avenue Hagenthal le Bas.

Suivant acte sous seing privé en date du 10 Novembre 2012, la Commune de SOUPROSSE a donné à bail à la SCM KINE MUGRON un local à usage professionnel sis au n°50 Avenue Hagenthal le Bas.

Ce bail a fait l'objet d'un transfert :

- au profit de Mme Véronique DEPREZ avec effet au 1^{er} février 2013,
- au profit de SCM KINE SOUPROSSE avec effet au 13 Novembre 2014.

1) Charges électricité

L'ensemble des locaux loués aux termes des trois baux sus-énoncés est équipé d'un seul compteur électrique dont la consommation est facturée à la Commune de SOUPROSSE.

Le total des factures pour l'année 2015 s'élève à la somme de 1 997,58 €.

Compte tenu des surfaces des locaux occupés par chacun des praticiens, de leur date d'installation dans les lieux et de leur consommation de courant électrique, Monsieur le Maire propose de refacturer cette somme entre les trois locaux objets des baux ci-dessus énoncés selon la répartition suivante :

- **Monsieur HAUWELLE : la somme de 486,17 €** comprenant partie abonnement (1/3) et partie consommation,
- **Madame BRUNELLE : la somme de 351,41 €** comprenant partie abonnement (1/3) et partie consommation,
- **SCM KINE SOUPROSSE : la somme de 1 159,99 €** comprenant partie abonnement (1/3) et partie consommation,

2) Eau

L'ensemble des locaux loués aux termes des trois baux sus-énoncés est équipé d'un seul compteur d'eau dont la consommation est facturée à la Commune de SOUPROSSE.

Le total des factures pour l'année 2015 s'élève à la somme de 153,28 €.

Compte tenu des surfaces des locaux occupés par chacun des praticiens, de leur date d'installation dans les lieux et de leur consommation d'eau, Monsieur le Maire propose de

refacturer cette somme entre les trois locaux objets des baux ci-dessus énoncés selon la répartition suivante :

- **Monsieur HAUWELLE : la somme de 35,78 €** comprenant partie abonnement et partie consommation,
- **Madame BRUNELLE : la somme de 24,29 €** comprenant partie abonnement et partie consommation,
- **SCM KINE SOUPROSSE : la somme de 93,22 €** comprenant partie abonnement et partie consommation,

3) Assainissement

L'ensemble les locaux loués aux termes des trois baux sus-énoncés est équipé d'un seul compteur assainissement dont la consommation est facturée à la Commune de SOUPROSSE.

Le total des factures pour l'année 2015 s'élève à la somme de 151,55 €.

Compte tenu des surfaces des locaux occupés par chacun des praticiens, de leur date d'installation dans les lieux et de leur consommation, Monsieur le Maire propose de refacturer cette somme entre les trois locaux objets des baux ci-dessus énoncés selon la répartition suivante :

- **Monsieur HAUWELLE : la somme de 33,13 €** comprenant partie abonnement et partie consommation,
- **Madame BRUNELLE : la somme de 20,08 €** comprenant partie abonnement et partie consommation,
- **SCM KINE SOUPROSSE : la somme de 98,34 €** comprenant partie abonnement et partie consommation,

4) TEOM

De plus la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2015, d'un montant total de 160 € sera répartie entre chaque local professionnel comme suit :

Base totale : 1369

Taux : 11,69 %

Montant total TEOM : 160 €

Cabinet médical Dr HAUWELLE :

Base (391)

$391 \times 11,69 \% = 45,70 \text{ €}$

Cabinet médical Mme BRUNELLE :

Base (391)

$391 \times 11,69 \% = 45,70 \text{ €}$

Cabinet médical SCM KINE SOUPROSSE :

Base (587)

$587 \times 11,69 \% = 68,60 \text{ €}$

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention portant répartition des charges d'électricité, eau, assainissement et TEOM entre les trois locaux à usage professionnel.

LOTISSEMENT COMMUNAL « LES TERRASSES DE L'ADOUR » : VENTE DU LOT N°26 A MONSIEUR CAPITAN ET MADAME POIRIER

VU la demande de permis d'aménager N° PA 040 309 13 C 0001 présentée le 09 Avril 2013 par la Commune de SOUPROSSE pour la réalisation d'un lotissement communal de 28 lots, sur un terrain situé avenue du 19 mars 1962, lieu-dit « Pourquoi »,

CONSIDERANT l'arrêté N° 2013-07-01 en date du 08 Juillet 2013 accordant un permis d'aménager au nom de la Commune de Souprosse pour la réalisation du lotissement communal de 28 lots « Les Terrasses de l'Adour »,

CONSIDERANT l'arrêté N° 2014-06-06 en date du 07 Juin 2014 autorisant la vente des lots n° 1 à 28, avant l'exécution des travaux de finition du lotissement « Les Terrasses de l'Adour »,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal du 18 Novembre 2013 déterminant les prix des 28 lots,

VU le plan de bornage établi le 30/11/2015 par M. Philippe LAFITTE, géomètre expert foncier à SAINT SEVER,

CONSIDERANT la convention de réservation du 27/11/2015 signée entre Monsieur CAPITAN Aloïs et Madame POIRIER Mallaury, demeurant ensemble à MONT DE MARSAN (Landes), 20 Rue Martinon, et la Commune représentée par son Maire, M. Christian DUCOS, par laquelle Monsieur CAPITAN et Madame POIRIER s'engagent à acquérir le lot n°26 , cadastré sous le n° 490p de la section V, d'une superficie de 644 m², pour y édifier une maison d'habitation, moyennant la somme globale de VINGT CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS (25 500 €) TVA sur marge incluse.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à prendre connaissance de ces documents et à délibérer sur l'opportunité de la vente de ce lot à Monsieur CAPITAN Aloïs et Madame POIRIER Mallaury.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à intervenir en vue de la vente à Monsieur CAPITAN et Madame POIRIER du lot n° 26 du lotissement communal « Les Terrasses de l'Adour » d'une contenance de 644 m² moyennant le prix de VINGT CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS (25 500 €) TVA sur marge incluse, que les intéressés s'engagent à payer comptant à la signature de l'acte y compris les frais afférents à cette vente.

AVENANT N°2 – TRANSFERT MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT POURQUE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du lotissement « Pourquoi ».

Par délibération en date 14/05/2012, le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du lotissement « Les Terrasses de l'Adour » a été attribué au groupement Marie BERTHE – SARL VIABILIS.

Suite à la fusion de la société VIABILIS avec l'EURL CARDONNE, une nouvelle société dénommée CAUROS a été créée à compter du 1^{er} mai 2015. L'ensemble des activités de la société VIABILIS sont reprises par cette nouvelle entité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le transfert du marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du lotissement « Les Terrasses de l'Adour » au groupement Marie BERTHE - SARL CAUROS

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 de transfert du marché de maîtrise d'œuvre.

CONVENTION N°2 D'ADHESION AU SERVICE PCS DU CDG 40 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DEFIBRILLATEURS
--

Le Centre de gestion des Landes et l'Association des Maires des Landes viennent de nous transmettre une proposition d'adhésion au schéma départemental défibrillateurs.

Cette convention vise à régler les problèmes rencontrés par les collectivités dans le cadre de l'équipement ou du renouvellement en défibrillateurs. Elle propose quatre grands axes :

- une mission d'information globale
- une mission de formation
- une mission d'assistance maintenance des équipements
- une mission de mise à disposition de matériel

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'adhésion.

Compte tenu de l'intérêt que revêt pour notre collectivité la signature de cette convention et l'adhésion au schéma départemental défibrillateurs, Monsieur le Maire propose d'y adhérer et d'accepter, conformément à l'article 6 – conditions financières, la prise en charge des frais y afférant.

S'agissant de notre commune, le coût annuel sera de 200 € TTC par défibrillateur, soit globalement 200 € TTC pour un défibrillateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion pour le schéma départemental défibrillateurs avec le Centre de Gestion des Landes.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE ENTRE LA CAF DES LANDES ET LA COMMUNE DE SOUPROSSE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les caisses d'allocations familiales, dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, des accueils de scoutisme sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

Pour ce faire, elles proposent la signature d'une convention de prestation de service ordinaire qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de ladite prestation.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de SOUPROSSE a déposé une déclaration d'accueil périscolaire sans hébergement auprès de la DDCSPP des Landes, au groupe scolaire sis 50 rue des Ecoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service ordinaire avec la CAF des Landes relative à l'accueil de loisirs périscolaire sans hébergement.

PRECISE que la convention est conclue du 01/09/2015 au 31/12/2018.

CONVENTION DE PRET A USAGE ENTRE MONSIEUR BATS PIERRE ET LA COMMUNE DE SOUPROSSE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Monsieur BATS Pierre demeurant à SOUPROSSE, 739 chemin de Maisonnave, s'engage à prêter à titre gratuit à la Commune de Souprosse une parcelle de terrain en nature de terre lui appartenant, et cadastrée section N n° 61 au lieu-dit « La Pépinière », d'une superficie de 2 ha 25 a 60 ca ;

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une proposition de convention établie entre Monsieur BATS Pierre et la Commune, fixant les règles et conditions d'utilisation de ce terrain.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention établi entre Monsieur BATS Pierre et la Commune de SOUPROSSE
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2EME CLASSE
--

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans les services techniques de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, 1^{er},

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un emploi temporaire d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe, pour faire face à l'accroissement de l'activité dans les services techniques de la commune ;
- la durée hebdomadaire de travail afférente à l'emploi est fixée à 35 heures ;
- le recrutement sera effectué par contrat;
- cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 340 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle 3,
- le contrat d'engagement pourra éventuellement être renouvelé dans la limite de 12 mois maximum si les besoins du service le justifient.
- Monsieur le Maire est chargé de procéder à ce recrutement,
- les crédits nécessaires à la rémunération aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

SIGNATURE PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

La Commune de SOUPROSSE est propriétaire des parcelles cadastrées section H n° 20, 21 et 22 situées lieu-dit « Herrou » et section H n° 74 située lieu-dit « Estanque », pour une contenance totale de 34 ha 18 a 90 ca.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la société ARKOLIA ENERGIES sise Zone du Bosc – 16 Rue des Vergers – 34130 MUDAISON - nous a fait une proposition de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les terrains dénommés ci-dessus.

Pour ce faire la société ARKOLIA ENERGIES a établi un projet de promesse de bail emphytéotique définissant et encadrant les modalités d'engagement de chaque partie.

Le Conseil Municipal, après délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique avec la Société ARKOLIA ENERGIES pour la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol.

SOLLICITATION DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ANNEE 2016 AU TITRE DES EQUIPEMENTS PUBLICS POUR :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- L'AMENAGEMENT DU POLE ASSOCIATIF AUX ANCIENNES ECOLES ET LA MISE EN ACCESSIBILITE- LA MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE |
|---|

VU les articles L 2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les locaux des anciennes écoles aujourd'hui vacants nécessitent des travaux de rénovation afin d'accueillir un pôle associatif dédié à plusieurs associations locales,

Considérant la nécessité pour la Commune de tenir compte de la réglementation en vigueur en termes d'accessibilité, notamment pour les bâtiments publics,

Considérant l'estimation faite :

- pour les travaux de réhabilitation des anciennes écoles en pôle associatif
- pour les travaux de mise en accessibilité de la mairie

s'élevant à la somme de 169 230,36 € HT soit 203 076,43 € TTC,

Considérant la possibilité de présenter un dossier de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2016,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE l'estimation des travaux de réhabilitation des anciennes écoles en pôle associatif et des travaux de mise en accessibilité de la mairie pour un montant de 169 230,36 € HT soit 203 076,43 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016.

APPROUVE le plan de financement tel qu'il est présenté :

Prévision dépenses		Prévision recettes	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant
Estimatif travaux			
Menuiseries	69 319,02 €	Dotation Equipement des Territoires ruraux 40 %	67 692,14 €
Accessibilité	13 500,00 €		
Carrelage - sols	3 939,40 €	Solde par autofinancement	101 538,22 €
Isolation	7 403,53 €		
Electricité	10 500,00 €		
Chauffage	9 274,00 €		
Sécurité incendie	178,80 €		
Sanitaires - Plomberie	2 661,58 €		
Zinguerie	2 959,60 €		
Peintures	7 654,63 €		
Equipement cuisines	8 494,00 €		
Mobilier	3 345,80 €		
Aménagement extérieur (parking)	30 000,00 €		
Total HT	169 230,36 €	Total	169 230,36 €

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget primitif principal Commune 2016.

FACTURATION DIVERS TRAVAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée que divers travaux ont été effectués par les employés communaux chez des particuliers et propose de facturer ces travaux aux propriétaires concernés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE de facturer les divers travaux réalisés :

- **travaux chez M. et Mme TOUPIOLLE – 7 Résidence Cap Sud - (fourniture terre végétale) pour un montant total de 70 € :**
 - fourniture main d'œuvre personnel communal : 3,5 h x 20 € = 70 €

 - **travaux chez Mme DUCOURNAU Maryse – 694 Chemin de Bidounet - (travaux d'élagage) pour un montant total de 144 € :**
 - fourniture main d'œuvre personnel communal : 4 h x 20 € = 80 €
 - travaux télescopique : 2 h x 32 € = 64 €

 - **travaux pour le compte de M.CABANNES – Birouca – 40250 MUGRON (Intervention sur réseau irrigation lieu-dit « Labastisse ») pour un montant total de 24,20 € :**
 - fourniture main d'œuvre personnel communal : 1 h x 20 € = 20 €
 - Déplacement fourgon Commune : 12 kms x 0.35 € = 4,20 €

 - **travaux pour le compte de SCEA MAISONNABE – 1262 Route de Larbey – 40250 MAYLIS (Intervention sur réseau irrigation lieu-dit « Minjourat ») pour un montant total de 13,15 € :**
 - fourniture main d'œuvre personnel communal : 0,5 h x 20 € = 10 €
 - Déplacement fourgon Commune : 9 kms x 0.35 € = 3,15€
-

FACTURATION TRAVAUX EGLISE DE GOUDOSSE A L'ASSOCIATION LES AMIS DE L'EGLISE DE GOUDOSSE
--

Monsieur le Maire informe que des travaux de réfection de la toiture de l'Eglise de Goudosse ont été effectués par la SARL LAFARGUE-LATAPY – 1366 Route du Caout – 40500 MONTAUT.

Le montant des travaux s'élève à la somme de 1 482,00 €, entièrement pris en charge par la Commune de SOUPROSSE.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE de refacturer le montant des travaux (soit 1 482,00 €) à l'association « Les Amis de l'Eglise de GOUDOSSE ».

Informations diverses :

Plan Local d'Urbanisme intercommunal :

La Communauté de Communes du Pays Tarusate s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui constitue la nouvelle génération de document d'urbanisme destiné à gérer le droit du sol de son territoire.

A ce titre, l'équipe d'étude retenue pour l'élaboration du PLUi se compose de la SARL METAPHORE pour la partie architecture, urbanisme et paysage, l'Agence PLACE pour le volet habitat et Raphaël JUN, écologue indépendant.

La première phase de l'étude consiste à recueillir des données générales pour chaque commune au vu des entretiens planifiés dans chaque mairie et établir un diagnostic agricole aussi proche que possible de la réalité tout en intégrant les enjeux liés à l'évolution de la profession.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus.